



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-155

Objet : 1 rue des Chaffauds

Circulation interdite (par panneaux « route barrée » et cône de chantier « K5a »)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 07 avril 2023 présentée par l'entreprise Besse Sablage – 37 le Haut Breil – 35550 Pipriac, pour permettre le sablage intérieur de l'habitation,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, 1 rue des Chaffauds, d'interdire la circulation des véhicules et vélos et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 24 avril 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'au mercredi 26 avril 2023, à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, 1 rue des Chaffauds, la circulation des véhicules et vélos sera interdite et le stationnement des véhicules sera interdit (par panneaux « route barrée » et cône de chantier « K5a »), à compter du lundi 24 avril 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'au mercredi 26 avril 2023, à 18h00.

☞ Une déviation devra être mise en place de jour Rue du Moulinet ⇔ Rue Thiers

ARTICLE 2 : L'entreprise Besse Sablage, sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place des panneaux signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 18 avril 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public